

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE.

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 2 Avril 1898

	Pages
Administration municipale :	
<i>Mandats spéciaux.</i> — Ratification	180
Contentieux :	
<i>Affaire Boulanger.</i> — Règlement	173
Bâtiments communaux :	
<i>Palais des Beaux Arts.</i> — Aménagement	174
<i>Propriétés communales.</i> — Trottoirs	173
Chemins de fer. — Tramways :	
<i>Tramways.</i> — Traction électrique. Convention. M. Faye	175
Voirie :	
<i>Aqueducs et égouts.</i> — Rue Stéphenson	175
<i>Boîtes pour mâts.</i> — Observations	181
<i>Canaux.</i> — Canal des Poissonceaux. Couverture	179
<i>Chemins vicinaux.</i> — Entretien	143
<i>Emprises.</i> — Rue de Belle-Vue. MM. Brabant frères	143
— Rues de Buffon et de Mulhouse. MM. Le Blan et fils	150
— Rue Faidherbe. M. Peséz	144
<i>Rues particulières.</i> — Esquermes. MM. Decoster et consorts	144
Enseignement des Beaux-Arts :	
<i>École des Beaux-Arts.</i> — Subsidés de voyage. MM. Caby, Chauleur, Gorrier, M ^{lles} Duval et Rocheteau	151
Enseignement primaire :	
<i>École maternelle.</i> — Rue du Buisson. Création	152
Bureau de Bienfaisance :	
<i>Administration.</i> — Assistance médicale gratuite. Autonomie	152
<i>Donations et legs.</i> — Legs Béghin	154
— Derode	155
<i>Immeubles.</i> — Vente de terrain à Walfrelos	155
— section des Moulins	178
Hospices :	
<i>Contentieux.</i> — Mainlevée d'hypothèques. M. Duvinage	157
— MM. Leclercq, Tersaud	158
<i>Donations et legs.</i> — Donation Veuve Crespel-Tilloy	157
<i>Hospice d'incurables à Saint-André-lez-Lille.</i> — Avis	156
<i>Travaux.</i> — Moulin de Sepmeries	159
— Rue de la Grande-Allée	178

	Pages
Service des cultes :	
<i>Église Saint-Maurice</i> (ville). — Donation Veuve Coustenoble	139
Finances :	
<i>Dépenses imprévues.</i> — Ratification	179
<i>Recettes.</i> — Admission en non-valeur. Désinfections	161
— Redevance. Rue de Belle-Vue. MM. Brabant	143
— — Rue Faidherbe. M. Pesez.	144
Bains. — Natation :	
<i>Chalet de bains.</i> — Installation	160
Cimetières :	
<i>Cimetière de l'Est.</i> — Tombe Walteau-Desfontaines. Entretien	159
— — Travaux d'aménagement.	172
Éclairage public :	
<i>Rue Esquermoise.</i> — Amélioration. Vœu.	181
<i>Rues Saint-Luc, de l'École et de Rivoli.</i> — Vœu	181
Logements insalubres :	
<i>Homologation de rapports.</i>	161
Sapeurs-Pompiers :	
<i>Caisse de secours.</i> — Allocation d'indemnité. M. Kiest	164
<i>Caisse des retraites.</i> — Liquidation de pension. M. Bouteman	164
Services municipaux :	
<i>Caisse des retraites.</i> — Bains publics. M. Riquet.	165
— — — M ^{me} Riquet	166
— — École des Beaux-Arts. M. Delobel.	168
— — — M. Wibaut.	167
— — Octroi. M. Broquart.	164
— — — M. Dancoisne	169
— — — M. Dujardin	165
— — — M. Levachet.	169
— — — M. Martine	170
— — Police. M. Lefèvre	165
— — Secrétariat. M. Rigaux	165
— — Travaux. M ^{me} Broyant.	165
— — — M ^{me} Gérard	165
— — — M. Martin.	165
<i>Gratifications.</i> — Bains publics. M. Riquet.	165
— — — M ^{me} Riquet	166
— — — École des Beaux-Arts. M. Delobel.	168
— — — — M. Wibaut.	167
— — — Octroi. M. Broquart	164
— — — — M. Dancoisne.	169
— — — — M. Dujardin	165
— — — — M. Levachet	169
— — — — M. Martine	170
— — — Police. M. Lefèvre	165
— — — Secrétariat. M. Rigaux	165
<i>Personnel.</i> — Palais des Beaux-Arts. Indemnités à d'anciens gardiens : MM. Blaisel, Cocheteux et Halluin.	171
— — — — Indemnité. M. Cuvelier	172

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le Samedi deux Avril, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni, en séance extraordinaire, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. G. DELORY**, Maire.

Secrétaire : **M. Guffroy**.

Présents :

MM. HANNOTIN, WERQUIN, VAILLANT, DEBIERRE, STAES-BRAME, DERASSE, CLÉMENT, GUFFROY, DUPIED, BRASSART, BRACKERS D'HUGO, MEURISSE, BERGOT, DELORY, DUPONCHELLE, SAMSON, LEMESRE-NIEUWIARTS, GILBERT, GOUDIN et DUHEM.

Absents :

MM. DEHOÛCK, LOUGUET, DELESALLE, BARROIS, KOLB, SEVER, GHESQUIÈRE, BAREZ, VERLY, GOSSART, LACOUR, POULET, BEAUREPAIRE, DESURMONT et LAURENGE.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril.

Adopté sans observations.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Préfet du Nord nous a adressé, pour être sanctionnés par le Conseil municipal, les devis et cahier des charges pour l'adjudication de l'entretien des chemins vicinaux ordinaires.

Nous avons examiné le bordereau des prix et le cahier des charges et les avons trouvés conformes aux types en usage pour les travaux de la ville de Lille.

En conséquence, nous vous proposons d'adopter ledit cahier des charges pour la mise en adjudication des travaux.

Adopté.

Adjudication

—
Chemins vicinaux

—
Entretien

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Rue particulière

MM. Decoster

Les consorts DECOSTER, qui ont déjà ouvert une rue entre les rues de Turenne et de Canteleu, ont entrepris d'ouvrir, à leurs frais, une seconde rue parallèle à la première à 55 mètres environ vers la porte de Canteleu.

Ils demandent à faire admettre cette nouvelle rue dans le réseau des voies publiques communales et s'obligent à la construire dans les conditions prescrites par le règlement de Voirie, sur les indications et sous le contrôle du service des Travaux municipaux, l'Administration municipale restant seule arbitre, sans recours ni appel, de tous désaccords sur l'exécution des travaux et restant libre de les accepter ou refuser, s'il y a lieu.

La réception aura lieu deux ans au moins après l'achèvement de la rue et après le premier relevé à bout du pavage.

Nous vous prions, Messieurs, d'accepter l'offre faite par les consorts DECOSTER.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Emprise

Balcon

Rue Faidherbe

Contrairement au règlement spécial qui régit les constructions dans la rue Faidherbe, M. PESEZ-DUBOIS a fait placer, à l'entresol d'une maison qu'il possède à l'angle de la rue des Ponts-de-Comines, un balcon d'entresol.

Condamné par le tribunal de simple police pour cette infraction, M. PESEZ sollicite le maintien de son balcon, à charge de redevance.

Nous vous proposons, Messieurs, de lui accorder l'autorisation demandée, à charge d'une redevance annuelle de 25 francs pour en constater la précarité.

Le Conseil fixe à 25 francs la redevance à payer par M. PESEZ.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

MM. BRABANT frères, fabricants de céruse, rue de Belle-Vue, demandent l'autorisation de faire passer, en travers de ladite rue, une voie ferrée raccordant leur usine aux voies de la Compagnie du chemin de fer du Nord. Ils ont reçu, en ce qui concerne le principe même du raccord, une autorisation ministérielle en date du 16 septembre 1893.

Nous vous prions d'accorder à MM. BRABANT l'autorisation sollicitée sous les conditions suivantes :

MM. BRABANT construiront la voie sur les indications données par le service des Travaux municipaux, de manière à ce que la sécurité du passage et l'écoulement des eaux soient parfaitement assurés.

Ils entretiendront le pavage de toutes réparations, non seulement dans la partie encadrée par les rails, mais jusqu'à un mètre de distance des rails.

Ils paieront une redevance annuelle de 250 francs pour constater la précarité de cette autorisation.

M. Duhem. — J'ai vu avec assez de surprise se modifier les sentiments de l'Administration en ce qui concerne les facilités à accorder à l'industrie. L'industrie est notre plus grand élément de prospérité et il semble que la Ville ait intérêt à la favoriser dans toute la mesure du possible. C'est ce que fait la ville de Douai, qui donne aux entreprises industrielles de grands avantages. Jusqu'ici, à Lille, on a accordé aux industriels toutes les autorisations demandées d'établir sur la voie publique des voies ferrées, à titre précaire, et pour marquer cette précarité, on imposait l'industriel de la somme de un franc. MM. BRABANT, que je ne connais pas et qui ne m'intéressent pas, ont accepté le prix fixé par la Ville ; je n'ai rien à dire à ce sujet en ce qui concerne leur convention particulière, mais je m'élève contre le principe même. La Ville s'engage dans une mauvaise voie en mettant ainsi une entrave aux facilités qui sont indispensables à l'industrie ; je ne vois pas la légitimité d'une redevance aussi élevée pour un service qui, en somme, profitera à la Ville d'une manière indirecte, et je pense que la Ville n'a pas été bien inspirée en agissant ainsi...

Vous me direz que l'on va faire traverser une rue par une voie ferrée, et qu'y faire circuler des wagons de temps en temps constitue une entrave à la circulation?... Eh bien, il y a en ville quelques centaines de kilomètres de voies ferrées pour les tramways : 8 ou 10 mètres de voie ferrée en plus ne peuvent pas présenter un inconvénient bien

Emprise
—
Voie ferrée
—
Rue de Belle-Vue
—

sérieux. Faire circuler sur cette voie un wagon une ou deux fois par jour n'est pas pour la circulation une entrave plus sérieuse que celle apportée par les chariots qui la traversent continuellement... C'est donc uniquement pour le principe que je proteste contre cette convention. Je me montre à cet égard plus libéral que MM. BRABANT eux-mêmes ; ils pourront en être étonnés, mais je crois que l'Administration devra renoncer à ces exigences et accorder à l'industrie les autorisations qui lui sont indispensables pour sa facilité et son extension... Vous voyez trop facilement l'industrie sortir de nos murs ; vous voyez à Hellemmes, à Canteleu, à Loos, s'édifier des établissements importants qui sortent de la Ville, non seulement parce que le prix du terrain y est plus élevé, mais aussi parce que les charges, aux environs de Lille, sont plus douces. Je crois que la Ville a intérêt à adoucir ces charges plutôt qu'à les augmenter ; je crois qu'elle a intérêt à rester dans les traditions antérieures et à se contenter de faire constater la précarité, dans des cas comme celui qui nous occupe, par une redevance de un franc.

Vous me direz encore que 250 francs pour une industrie comme celle-là, ce n'est pas une grosse somme, c'est vrai ; aussi je répète que ce n'est pas pour la somme elle-même que je prends la parole, c'est parce qu'il y a là un argument moral qui peut peser sérieusement sur les industriels et leur faire croire que la ville de Lille, au lieu de favoriser l'industrie, serait, au contraire, disposée à lui être hostile.

Pour éviter cette fâcheuse réputation, il y aurait lieu de revenir sur la tendance que je signale et d'accorder aux industriels l'autorisation de traverser la voie, à titre simplement précaire ; mettez, pour constater cette précarité, un droit de un franc, mais pas plus ; montrez à l'industrie que vous voulez la favoriser plutôt que la gêner. L'industrie locale rapporte à la Ville par l'octroi, par les matériaux de construction, par une quantité d'ouvriers qui vivent dans la ville même, et à qui elle donne du travail, par le trafic qui en résulte : de toutes les façons, la Ville bénéficie des installations d'usines qui se font sur son territoire.

M. le Maire. — Il faut tenir compte de ceci : c'est que l'Administration a surtout envisagé le grand avantage que retirerait l'industriel de cette autorisation. Si nous poussions les choses jusqu'à leurs plus extrêmes limites, nous devrions interdire complètement ces installations de raccordement à la voie ferrée, car cela va détruire une partie de l'industrie du charroi. Ces industriels étaient obligés de faire charger chez eux leurs marchandises sur des voitures et de les transporter ainsi jusqu'au wagon sur lequel on les chargeait de nouveau.

M. Duhem. — Alors, supprimez les chemins de fer parce qu'ils nuisent au charroi.

M. le Maire. — Nous ne sommes pas assez adversaires du progrès pour aller jusques-là. MM. BRABANT retireront de cette concession un bénéfice important ; je ne vois

donc pas pourquoi ils ne paieraient pas, en retour, à la Ville une certaine redevance qui compensera en partie l'ennui que cela causera aux riverains...

M. Duhem. — Les gens qui seront le plus surpris seront MM. BRABANT, que je ne connais pas et en faveur de qui je parle en défendant ce principe... Je suis impressionné par l'exemple de la ville de Douai, qui fait de grands sacrifices pour offrir aux industriels toutes les facilités possibles. Ce ne sont pas ces 250 francs qui, par eux-mêmes, auront une grande importance, mais vous créez un précédent, et dorénavant vous ne pourrez plus accorder aux industriels d'autorisations de ce genre sans leur faire payer une redevance assez considérable... En ce qui concerne MM. BRABANT frères, cela n'a pas une bien grande importance; mais qu'un industriel ait l'intention ou le désir de faire une installation à Lille, il se dira: « J'ai des contributions élevées; si je me raccorde au chemin de fer, on me fera payer très cher... Je vais m'installer ailleurs... » Ce sont de petites choses, mais elles ont une grande influence morale.

M. le Maire. — Si des industriels venaient s'établir à Lille, nous leur donnerions également toutes les facilités possibles; mais en ce moment ce n'est pas le cas: un industriel nous demande une autorisation qui doit lui procurer de sérieux bénéfices.

M. Duhem. — Vous avez intérêt à le favoriser.

M. le Maire. — Sans doute, mais avec ces 250 francs nous allons faire gagner à MM. BRABANT plusieurs milliers de francs... Cette somme n'est donc pas excessive et elle est tout à fait justifiée.

M. Duhem. — L'industrie a-t-elle intérêt, oui ou non, à se mettre en dedans ou en dehors du périmètre de la ville de Lille? Je prétends qu'elle a un grand avantage à se mettre en dehors. J'ai une usine à Lille et une au dehors; eh bien, je vous assure qu'il faut peu de chose pour décider les industriels à aller en dehors des murs de Lille.

M. Werquin. — L'Administration n'a pas le moins du monde l'intention de nuire à la création d'établissements industriels sur le territoire de Lille, et ce n'est pas dans ce but qu'elle a fixé à 250 francs la redevance à payer pour le cas actuellement en cause. Le but de l'Administration, c'est d'empêcher des entraves à la circulation là où la circulation est active, et elle l'est dans cette partie de la Ville notamment. On ne peut pas comparer les rails des voies ferrées à ceux des tramways; vous savez quels inconvénients présentent dans la Ville les rails de tramways, au point de vue de la circulation, mais ceux présentés par les rails de chemin de fer sont encore plus considérables; il y a un écart plus grand entre le rail et le contre-rail, ce qui provoque des accidents nombreux, accidents de voitures et même accidents de personne... Par conséquent, il est incontestable que l'établissement, dans les rues de la Ville, de ces voies de chemin de

fer cause un dommage à la circulation des voitures et des piétons. D'un autre côté, je ne crois pas qu'on puisse comparer la situation de la ville de Douai à celle de la ville de Lille : sauf pour les arsenaux, vous ne voyez pas à Douai de branchements directs sur les voies de chemin de fer dans l'intérieur de la ville ; vous voyez ces branchements sur l'emplacement des anciens remparts, mais pas à l'intérieur de la ville. On doit donner à l'industrie toutes les facilités possibles, mais je ne pense pas que nous devions favoriser l'établissement de rails de chemin de fer dans nos rues : voilà quelle a été la pensée de l'Administration. Je vais même plus loin : deux membres de l'Administration étaient d'avis de ne jamais accorder l'autorisation d'établir des voies ferrées se rattachant au chemin de fer, dans les rues de grande circulation et notamment dans celles qui conduisent aux portes de la Ville. On a cependant accepté de donner cette autorisation pour la rue de Belle-Vue, mais ce n'a pas été à l'unanimité. L'Administration avait d'abord refusé cette autorisation, mais elle est revenue sur sa décision...

M. Duhem. — Les observations présentées me font croire que l'Administration a été elle-même touchée des arguments que j'ai présentés... Elle a considéré qu'il y avait un intérêt général à revenir sur sa décision première...

Les inconvénients, je les admetts ; mais que la redevance soit de 250 francs ou de un franc, ils existent toujours ; je crois, d'ailleurs, que lorsque vous aurez ajouté 12 mètres de rails à la quantité actuellement existante dans les rues de Lille, vous n'aurez pas beaucoup augmenté l'inconvénient qu'ils présentent ; que ce soient des wagons ou des chariots qui traversent la voie publique, l'inconvénient est le même. Vous allez créer un précédent, un argument moral qui fera croire que l'industrie sera moins favorisée à l'intérieur de Lille qu'à l'extérieur.

M. le Maire. — Outre l'inconvénient que présente la création de cette voie pour nos administrés, nous apportons, par cette autorisation, à MM. BRABANT un avantage financier très appréciable ; il est donc juste qu'en retour ils viennent apporter leur quote-part à l'amélioration des conditions de nos administrés, car si nous fixions la taxe à payer par eux à sa véritable valeur, nous leur demanderions une somme assez forte qui permettrait à l'Administration de continuer son programme d'œuvres de solidarité sociale... Nous demandons seulement 250 francs, c'est une somme dérisoire à côté de celle que gagneront ces industriels.

M. Duhem. — Je demande à formuler la proposition ferme qu'on conserve uniquement la taxe de précarité de un franc.

M. le Maire. — Je vais mettre aux voix le rapport : ceux qui sont d'avis de maintenir la taxe de précarité à un franc voteront contre.

M. Brackers d'Hugo. — Il s'agit simplement d'un cas spécial à MM. BRABANT ?

M. le Maire. — Oui, mais M. DUEM fait une proposition générale.

M. Duhem. — C'est un principe, et il y a lieu de le sauvegarder.

M. le Maire. — Pour M. LE BLAN, nous demandons 400 francs pour une semblable autorisation, parce que nous lui procurons un bénéfice de plusieurs milliers de francs en lui permettant d'établir ce raccordement.

M. Hannotin. — Lorsque j'ai proposé une taxe sur les Bow-Windows, qui sont bien moins gênants qu'un passage de rails, le Conseil a voté une taxe annuelle très importante, calculée au mètre carré sur la longueur et la hauteur des Bow-Windows : on peut donc bien accepter la taxe proposée pour le cas de MM. BRABANT.

M. Duhem. — Non, votre raisonnement pêche par la base : vous installez une maison à Lille, le plus confortablement possible, vous n'avez pas à choisir entre Lille et Ronchin ; de toutes façons, vous ferez votre maison à Lille, tandis que l'industriel choisira entre Lille et Lomme, par exemple, suivant les facilités qu'il aura d'un côté ou de l'autre. Vous n'apportez aucun contingent nouveau à la Ville quand vous construisez un Bow-Window, tandis qu'un industriel qui occupe des centaines et quelquefois des milliers d'ouvriers se trouve dans une toute autre condition.

M. le Maire. — Si l'Administration était saisie d'une demande de ce genre à propos d'une installation d'usine, elle aviserait ; mais ici il s'agit d'un industriel établi qui s'aperçoit que s'il peut obtenir un raccordement avec le chemin de fer, il réalisera des bénéfices sur ses frais de transport ; il nous demande cette autorisation, nous la lui accordons, moyennant une redevance de 250 francs. C'est très rationnel.

M. Duhem. — Si je suis bien renseigné, en ce qui concerne M. LE BLAN, il s'agit d'une usine à créer.

M. le Maire. — Non, il s'agit de relier deux établissements existants.

M. Duhem. — N'est-ce pas pour relier un ancien établissement à un nouveau qu'il s'agirait de construire ?

M. Hannotin. — Non, les deux établissements existent, et il s'agit de les relier entre eux.

M. Duhem. — Ces faits particuliers ne changent rien à ma théorie : je maintiens ma proposition de laisser la somme de un franc pour constater la précarité des autorisations accordées ; cela montrera aux industriels que l'Administration fera tout ce qu'elle pourra pour favoriser l'industrie et pour engager les industries nouvelles à s'installer à Lille.

M. le Maire. — Par ce fait, vous permettriez aux industriels de se procurer beaucoup de facilités au détriment des habitants et de la main-d'œuvre en général, sans que la Ville puisse en retirer le moindre bénéfice pour les malheureux créés par cette suppression de main-d'œuvre.

M. Duhem. — C'est une théorie qui ne tient pas debout, car vous savez que, malgré les progrès de l'industrie mécanique, il y a beaucoup plus d'ouvriers employés qu'autrefois.

M. le Maire. — Il y a davantage d'ouvriers sans travail qu'autrefois.

M. Duhem. — Je crois que c'est une erreur : le nombre des sans-travail est moins considérable qu'autrefois.

M. le Maire. — Demandez-le à l'ouvrier et vous verrez quelle réponse il vous fera.

M. Duhem. — Je demande que l'on vote sur mon principe.

M. Lemesre-Nieuwiarts. — Si des accidents surviennent par suite de la présence de ces rails au milieu de la chaussée, est-ce la Ville ou l'industriel qui est responsable.

M. Vaillant. — C'est l'industriel.

M. Duhem. — L'industriel est responsable des dommages qu'il cause, que ce soient des wagons qui roulent sur ses rails ou que ses transports se fassent par chariots.

M. le Maire. — Votons sur le principe posé par M. Duhem : que ceux qui sont d'avis que dans tous les cas on ne demande que un franc pour reconnaître la précarité de l'autorisation, lèvent la main.

Le Conseil repousse cette proposition et, adoptant les conclusions du rapport, fixe la redevance à 250 francs.

Rapport de M. le Maire.

Emprise

—
Voie ferrée

—
Rue de Buffon

MESSIEURS,

MM. LE BLAN et fils demandent à établir entre leur usine, rue Buffon, et leur magasin, sis à l'angle des rues de Mulhouse et Buffon, une voie ferrée, coupant en biais la rue Buffon et en travers la rue de Fontenoy.

Nous avons fort hésité à vous proposer l'acceptation de cette demande. En effet, la circulation est assez importante dans les rues de Fontenoy et de Mulhouse, et l'établissement d'une voie ferrée en travers de cette circulation nous paraissait dangereux. Toutefois, les intéressés nous affirmant que cette voie n'est pas destinée à une circulation fréquente de wagons et considérant qu'il nous sera toujours possible de faire enlever la voie ferrée quand elle sera reconnue dangereuse ou nuisible, nous vous proposons d'accorder à MM. LE BLAN l'autorisation qu'ils sollicitent, à charge de payer une redevance annuelle de 400 francs, pour constater la précarité de cette autorisation.

En outre, MM. LE BLAN prendront l'engagement :

1° De construire la voie ferrée sur les indications du service des Travaux municipaux, de manière à sauvegarder la sécurité du passage et l'écoulement des eaux ;

2° De supporter les frais d'entretien du pavage, non seulement dans la partie encadrée par les rails, mais jusqu'à un mètre du rail.

Le Conseil fixe à 400 francs la redevance à payer par MM. LE BLAN.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Sur l'avis favorable de M. le Secrétaire général de l'École des Beaux-Arts, nous vous proposons d'accorder un subside annuel de 100 francs à cinq élèves de cette École qui se proposent de prendre part à Paris, aux examens du brevet de professeur de dessin ou de l'admission à l'École nationale des Beaux-Arts :

M. GORRIER	Fr. 100
M ^{lle} DUVAL, Stéphanie	Fr. 100
M ^{lle} ROCHETEAU, Marthe	Fr. 100
M. CABY, Charles.	Fr. 100
M. CHAULEUR, Joseph.	Fr. 100
Total.	Fr. 500

Élèves artistes

—
*Subsides
de voyage*

Les postulants ayant une situation de fortune intéressante, nous vous prions de leur accorder les subsides demandés et de voter un crédit de 500 francs.

Le Conseil vote un crédit de 500 francs sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

École maternelle

—

Rue du Buisson

—

Création

—

La rue du Buisson est la principale artère d'un quartier complètement dépourvu d'école et qui se développe de plus en plus depuis quelques années.

Les enfants de ce quartier ont un parcours relativement long à faire (un kilomètre et demi pour quelques-uns, soit un kilomètre environ en moyenne), pour se rendre à l'école publique de garçons, rue Dupleix, et à l'école de filles, rue Saint-Gabriel, ou aux écoles privées en concurrence avec ces écoles.

Beaucoup d'enfants de moins de 6 ans ne vont pas aux écoles maternelles formant groupe avec les écoles ci-dessus désignées, parce que ces écoles sont trop éloignées et parce qu'elles sont situées au delà de la grand'route de Lille à Roubaix, laquelle est sillonnée de nombreuses voitures et de tramways.

Un philanthrope, M. CHOCQUET, a légué à la Ville un immeuble pour l'ouverture d'une école destinée plus particulièrement aux jeunes enfants. Après appropriation, on pourra installer aisément deux classes dans cet immeuble : une classe maternelle pour les enfants de 2 à 5 ans et une classe enfantine pour ceux de 5 à 8 ans.

La création dont il s'agit servira la cause de l'enseignement laïque, en favorisant le recrutement des écoles publiques des rues Dupleix et Saint-Gabriel.

Nous vous proposons, en conséquence, de décider qu'il y a lieu de créer dans le quartier ci-dessus désigné une école maternelle à deux classes, dont une enfantine, et de prendre l'engagement d'entretenir cette école pendant dix ans au moins, ainsi que le veut la loi.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Assistance
médicale*

—

Autonomie

—

Le 25 juin 1896, vous aviez pris une délibération tendant à revendiquer pour la ville de Lille, auprès des Pouvoirs publics, le bénéfice de l'article 35 de la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite et la conservation de l'organisation spéciale

qui régit en notre ville l'assistance médicale. Le dossier établi à cette époque n'a pas paru suffisant à M. le Préfet, qui nous a demandé, notamment, de remanier le règlement approuvé par le Bureau d'Assistance, le 30 juin 1896, en nous faisant remarquer que ce règlement était incomplet, puisqu'il ne prévoyait que les soins médicaux à domicile ou dans les dispensaires, en laissant de côté les mesures relatives à l'hospitalisation des malades. Cette partie importante du service, disait M. le Préfet, devra faire l'objet d'articles spéciaux et la Ville devra, par une disposition formelle, s'engager à acquitter, en cas d'hospitalisation nécessaire, l'intégralité des frais de transport à l'hôpital approprié au traitement.

Il conviendrait également d'insérer une clause visant le traitement des personnes privées de ressources qui seraient atteintes par la maladie ou par un accident sur le territoire d'une autre commune, mais dont la charge incomberait à Lille en vertu du titre III de la loi du 15 juillet 1893.

C'est pour déférer à ce désir de M. le Préfet que nous vous prions de compléter votre délibération du 30 juin 1896 par l'adoption des dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{er}. — Tous les malades ou blessés qui seront inscrits sur les listes du Bureau de Bienfaisance ou ceux qui, par suite d'une circonstance quelconque, seront dans l'impossibilité de se soigner, de même que les femmes en couches, recevront gratuitement les soins du médecin ou de la sage-femme, ainsi que les médicaments et appareils qui leur seront prescrits. Les mêmes personnes seront, lorsque leur état l'exigera, admises dans un des hôpitaux de la Ville, sur le vu d'un certificat du médecin traitant, indiquant la nature de la maladie et faisant connaître les raisons pour lesquelles il y a impossibilité de soigner utilement le malade à domicile.

ARTICLE 2. — Les frais de transport des malades à l'hôpital seront supportés par la Ville.

ARTICLE 3. — Les frais résultant du traitement des indigents, ayant leur domicile de secours à Lille, qui seraient atteints d'une maladie grave sur le territoire d'une commune non pourvue d'hôpital, seront supportés par la ville de Lille pour ce qui dépasse les dix premiers jours. Les communes pourvues d'un hôpital supporteront en entier, sauf recours légaux, les frais de traitement du malade, conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi du 7 août 1851.

ARTICLE 4. — Les frais résultant du traitement des malades non domiciliés à Lille, qui seraient atteints d'une maladie grave sur son territoire, seront supportés par les Hospices pendant les dix premiers jours.

Les Hospices auront leur recours contre qui de droit pour le surplus.

Lorsque des indigents, étrangers à la Ville, y auront été amenés déjà malades, et

que leur admission aura été reconnue urgente en raison de leur état, par le médecin de l'hôpital ou son suppléant de service, la commune du domicile sera tenue de tous les frais, mais le recours sera exercé contre elle par la Ville, seule responsable vis-à-vis des Hospices des frais de traitement.

Avis de ces sortes d'admission seront immédiatement donnés à M. le Maire par M. l'Administrateur-surveillant de l'hôpital.

ARTICLE 5. — Les Hospices et la Ville se réservent, d'ailleurs, le recours contre toutes les personnes, sociétés ou corporations tenues à l'assistance médicale envers l'indigent malade, notamment contre les membres de la famille de l'assisté, désignés par les articles 205, 206, 207 et 212 du Code civil, par application de l'art. 5 de la loi du 7 août 1851 et de l'art. 2 de la loi du 15 juillet 1893. Ce recours sera exercé par les soins du service départemental, en vertu des dispositions de cette dernière loi.

M. Duhem. — Ne serait-il pas bon de réserver cette question, puisque les circonstances font que nos collègues qui s'en sont particulièrement occupés : MM. BARROIS, GHESQUIÈRE, etc., sont absents.

M. le Maire. — Cette question est déjà venue devant le Conseil dernièrement ; mais la rédaction adoptée ayant paru indiquer que les Hospices et non la Ville devaient, en certains cas, récupérer les sommes dues, l'Administration des Hospices a demandé une rédaction plus claire. Et la nouvelle rédaction que nous vous proposons a été faite d'accord avec l'Administration des Hospices et, par conséquent, avec M. BARROIS, qui en fait partie.

M. Duhem. — J'ignorais cet accord avec les Hospices, je n'insiste donc pas.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, maintient sa précédente délibération et réclame l'autonomie de la ville de Lille en matière d'assistance médicale gratuite, en vertu de l'article 35 de la loi du 15 juillet 1893.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Bureau
de Bienfaisance
—
Legs Béghin
—*

Par testament olographe du 1^{er} janvier 1893, déposé en l'étude de M^e Jules LEFEBVRE, notaire à Lille, M. BÉGHIN-DEBRABANT a légué aux pauvres de la paroisse du Sacré-Cœur, une somme de 1,000 francs.

Suivant délibération du 3 décembre 1897, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a accepté cette libéralité.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée du Bureau de Bienfaisance.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par testament olographe du 7 mars 1886, déposé en l'étude de M^e DUCROcq, notaire à Lille, M. Louis DERODE, décédé à Fives-Lille, le 4 avril 1886, a légué aux pauvres de la paroisse de Fives, une somme de 1,000 francs.

Suivant délibération du 3 décembre 1897, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a accepté cette libéralité.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée du Bureau de Bienfaisance.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 30 novembre 1894, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation de vendre amiablement aux villes de Roubaix et Tourcoing, moyennant la somme de 361 fr. 68, soit 88 francs l'are :

1^o Une parcelle de terrain de 2 ares 80 centiares, section E, n^o 706 du cadastre de Wattlelos ;

Et 2^o Une autre parcelle de 1 are 31 centiares, section E, n^o 1,008 *bis* du cadastre de la même commune.

Lesdites parcelles de terrain destinées à l'exécution de travaux pour parvenir à l'amélioration du lit de l'Espierre.

*Bureau
de Bienfaisance*

—
Legs Derode

*Bureau
de Bienfaisance*

—
Vente de terrains

Le produit de cette vente sera employé à l'acquisition de rente 3 0,0 sur l'État.
 Le prix de la vente nous paraissant bien établi, nous vous proposons, Messieurs,
 de donner un avis favorable à la délibération précitée du Bureau de Bienfaisance.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Hospice
d'incurables*
—
Saint-André
—
Enquête
—

Par votre délibération du 1^{er} février 1898, vous avez sollicité une déclaration d'utilité publique pour l'établissement d'un hospice d'incurables sur le territoire de la commune de Saint-André.

M. le Préfet a soumis cette affaire à une enquête de *commodo* et *incommodo*, sous la présidence de M. BONDUEL, Conseiller général, et cette enquête a été close le 10 mars. Le Conseil municipal est appelé à donner un avis sur les dires et protestations contenus au procès-verbal d'enquête.

La commune de Saint-André, par délibération de son Conseil et un grand nombre d'habitants, ont protesté avec vivacité contre la création d'un hospice d'incurables ; il semble qu'une panique ait envahi la commune et que l'on craigne la contagion possible d'une foule de maladies, soit par le contact des hospitalisés, soit par l'écoulement des eaux contaminées provenant du nouvel établissement.

Ces craintes ne sont aucunement fondées. L'hôpital ne doit recevoir que des vieillards ou des dégénérés, ayant besoin plutôt de surveillance que de soins et répondant à la désignation faite par M^{me} DELORME, fondatrice, en ces termes : des personnes qui ne sont pas assez malades pour être acceptées dans les hôpitaux de Lille. En ce qui concerne l'écoulement des eaux, nous comprenons fort bien qu'il y a lieu d'y pourvoir d'une façon convenable au moyen de canalisations couvertes et nous admettons qu'il doit être donné satisfaction à ce sujet à la commune de Saint-André. Ce qui peut, d'ailleurs, nous rassurer sur le grand émoi de la commune de Saint-André, c'est la demande qu'elle fait, à titre subsidiaire, de la concession de quelques lits pour ses malades indigents.

La commune de Saint-André fait valoir qu'elle devra agrandir son cimetière. Cet argument est sans portée, car les hospitalisés continueront à avoir leur domicile à Lille et seront inhumés sur le territoire de Lille.

La commune de Saint-André demande que l'hôpital ne soit pas dénommé Hospice d'incurables. Bien que la commune de Saint-André n'ait pas de tort appréciable à éprouver par cette dénomination, nous estimons qu'il convient de la changer par égard pour les malades qui y seront admis et à qui il faut laisser l'espérance de la guérison, si invraisemblable qu'elle puisse être. Pourquoi ne donnerait-on pas à l'hôpital le nom de sa fondatrice ?

MM. ROUSELLE, BAILLY-LELONG, RICHARD-BAILLY et M. Jules DESRUMEAUX protestent, au nom de leurs intérêts particuliers. Ces protestations sont du ressort du jury d'expropriation.

Nous vous prions de décider que, par les motifs exposés plus haut, vous persistez dans votre première délibération demandant une déclaration d'utilité publique.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 26 février 1898, les Administrateurs des Hospices demandent l'autorisation d'accepter une donation de 50,000 francs faite par M^{me} veuve CRESPEL-TILLOY, suivant acte reçu par M^e DELEDICQUE, notaire à Lille, le 18 février 1898, à charge de fonder à perpétuité quatre lits d'incurables dans le nouvel hospice à ériger sur le territoire de Saint-André.

Nous vous prions de donner un avis favorable à cette acceptation.

Avis favorable.

Hospices
—
Fondation
Crespel-Tilloy
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 29 janvier 1898, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner mainlevée de deux inscriptions hypothécaires, prises à son profit au Bureau de Lille, le 15 décembre 1894, volumes 1,289 et 1,291, n^{os} 97 et 63,

Hospices
—
Mainlevée
d'hypothèques
—

grevant un terrain d'une contenance de 763 m. c. 67 d. c., sis à Lille, rue Gantois, vendu à M. Louis DUVINAGE, suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e ALLÈGRE, notaire à Lille, le 27 novembre 1894.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices, en date du 22 janvier 1898, constate que rien ne s'oppose à ce que la radiation desdites inscriptions ait lieu.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Hospices
—
Mainlevée
d'hypothèques
—

Par deux délibérations du 12 février 1898, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation de donner mainlevée :

1^o De deux inscriptions hypothécaires prises au bureau de Lille, le 9 juillet 1897, volumes 1,374 et 1,375, n^{os} 60 et 58, grevant un terrain d'une contenance de 176 m. c. 74 d. c., sis à Lille, rue d'Artois, vendu à M. Alexandre LECLERCQ, suivant procès-verbal dressé par M^e MARTIN, notaire à Lille, le 30 juin 1897 ;

2^o De deux inscriptions hypothécaires prises au même bureau, le 15 décembre 1894, volumes 1,289 et 1,291, n^{os} 100 et 60, grevant un terrain d'une contenance de 1,027 m. c. 40 d. c., sis à La Madeleine-lez-Lille, vendu à M. André TERSAUD, suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e ALLÈGRE, notaire à Lille, le 27 novembre 1894.

Deux certificats de M. le Receveur des Hospices, en date des 17 et 12 février 1898, constatent que rien ne s'oppose à ce que la radiation desdites inscriptions hypothécaires ait lieu.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution des délibérations précitées des Hospices.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par leur délibération du 29 janvier 1898, les Administrateurs des Hospices demandent l'autorisation d'exécuter des travaux dans un moulin sis à Sepmeries : il s'agirait de remplacer une roue par une turbine. La dépense serait de 4,200 francs à forfait et les Hospices en recevraient du locataire un intérêt annuel de 4 0/0. Ce travail devant être avantageux pour les Hospices, nous vous prions, Messieurs, d'émettre un avis favorable à son exécution.

Avis favorable.

Hospices
—
Travaux
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant acte reçu par M^{es} VANLAER et DESROUSSEAUX, notaires à Lille, le 7 janvier 1898, M^{me} veuve COUSTENOBLE, rentière à Lille, a fait donation à l'église Saint-Maurice, à Lille, d'un titre de 30 francs de rente 3 0/0 au porteur sur l'État français, n^o 987,763, à charge de services religieux.

Par délibération du 9 janvier 1898, le Conseil de fabrique de cette église, reconnaissant que ladite donation lui est avantageuse, l'a acceptée.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis défavorable à l'exécution de cette délibération, conformément à votre décision de principe du 17 février 1897 par laquelle vous vous êtes prononcés contre l'accroissement de la fortune des établissements religieux.

Avis défavorable.

Église
Saint-Maurice
—
Fondation
Coustenable
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans la séance du 23 avril 1897, vous avez accepté la donation d'une somme de 1,400 francs faite par M^{me} veuve WATTEAU, à charge d'entretenir à perpétuité, au cimetière de l'Est, le monument funéraire de la famille WATTEAU-DESFONTAINES.

Cimetière de l'Est
—
Fondation
Watteau
—

Nous vous prions de vouloir bien admettre en recette cette somme de 1,400 francs et de voter un crédit d'ordre de pareille importance sur l'exercice 1897, afin d'assurer la régularisation de cet achat de rentes.

Le Conseil décide l'inscription en recettes et en dépenses de la somme de 1,400 francs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Chalet de bains

—
*Concession
de terrain*
—

M. PHILIPPE, ingénieur, qui a déjà construit l'établissement des Bains lillois, demande l'autorisation de construire, sur un terrain communal et à ses frais, un chalet de bains à six cabinets.

Les prix seraient les suivants :

Douche, lavabo, bains de pied avec serviette et savon.	Fr.	0 25
Bain complet avec savon et deux serviettes.	Fr.	0 50

Cette concession serait gratuite et la Ville fournirait les eaux d'Emmerin au taux de faveur de 0 fr. 03 le mètre cube.

Chacune des parties pourrait faire cesser la concession quand il lui conviendrait, la Ville en prévenant trois mois à l'avance. M. PHILIPPE devrait rendre le terrain nivelé tel qu'il l'aurait reçu.

Nous avons choisi comme emplacement le terre-plein de la place de la Nouvelle-Aventure qui borde l'église Saint-Pierre-Saint-Paul, où il existe les dégagements et les canalisations nécessaires et qui se trouve dans un quartier mal desservi sous le rapport des bains publics.

Nous vous demandons l'autorisation de traiter dans les conditions sus-énoncées avec M. PHILIPPE.

M. Hannotin. — Le service des Travaux étudiera les plans pour qu'on ne fasse pas une horreur.

M. le Maire. — Le concessionnaire devra soumettre ses plans aux Travaux.

M. Hannotin. — Et même à l'Administration, pour que le Conseil puisse avoir connaissance de ce qui va être fait. . . Cela me paraît devoir être une horreur.

M. Brassart. — Il n'a fait que des horreurs dans tout ce qu'il a entrepris.

M. Hannotin. — C'est pour cela qu'il est temps de l'arrêter.

Le Conseil accorde la concession demandée, sous réserve d'approbation des plans par l'Administration municipale.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Du 1^{er} octobre à fin décembre 1897, il a été fait 162 désinfections d'office et 10 désinfections demandées par des particuliers, savoir :

A 3 francs	9
A 5 francs	1

Office sanitaire

—
*Taxe
de désinfection*

En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer de porter en recettes la somme de 32 francs, produit de 10 désinfections.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 70 rapports d'assainissement des Logements insalubres.

*Logements
insalubres*

Le rapport 4,820 conclut à l'interdiction d'une manière absolue de la maison sise rue de Cambrai, 10 *bis*, à usage d'habitation, en raison de l'extrême humidité des murs et de leur état de délabrement. L'eau ruisselle partout et les literies en sont totalement imprégnées. Aucune réfection ni transformation quelconque n'a été reconnue possible pour rendre cette construction habitable, paraissant plutôt être bâtie à usage de hangar. Ces rapports ont été notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1850.

—
Rapports

Toutes leurs prescriptions sont, d'ailleurs, conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous demandons, Messieurs, d'homologuer ces rapports et de fixer à quinze jours le délai d'exécution des travaux prescrits.

Adopté.

NUMÉROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET DES MANDATAIRES	DOMICILE	CONCLUSIONS DE LA COMMISSION
4738	Rue d'Antoing, 6.	Veuve DESPRETZ.	La Madeleine	Travaux d'assainissement.
4814	Rue Magenta, 28.	FOUAN.	Rue Nationale, 117.	Id.
4744	Rue Sainte-Anne, 11.	DEFRETIN.	Rue du Bois-St-Sauveur, 34.	Id.
4743	Rue du Molinel, 28.	CUSSAC.	Rue Esquermoise, 31.	Id.
4793	Chemin des Vachers (Cour du Petit Moulin-Rouge)	VERCOUTTE.	Chemin des Vachers, 50	Id.
4794	Quai de l'Ouest (Impasse Leprince.	LEPRINCE.	Rue Colbert, 253.	Id.
4795	Rue de Londres, 24.	Mme Veuve BÉAL.	Rue Colbrant, 14.	Id.
4796	— (Cour Béal).	—	—	Id.
4797	Boulevard des Ecoles, 21.	LEFEBVRE.	R. Vx-Marché-aux-Moutons, 27, 29	Id.
4798	Rue de Thumesnil (Cour Pierre d'Oudegherst)	COURMONT.	Rue Courmont, 2.	Id.
4799	Rue Pierre Legrand, 3	Mme QUERTEUX.	Impasse Belle-Vue, 2.	Id.
4800	— 7.	QUEF.	Boulevard Louis XIV, 2	Id.
4801	— 21 (Cour).	DEWAS.	Rue Pierre Legrand, 21 <i>bis</i>	Id.
4802	— 57.	DUBOIS-PONTHIEU 	Hellemmes	Id.
4803	— 59.	—	—	Id.
4804	— 61.	—	—	Id.
4805	— 65.	AGACHE.	Rue des Processions, 5.	Id.
4806	— 79.	BARATTE.	Rue Pierre Legrand, 81.	Id.
4807	— 83.	DEGRAENE.	Rue d'Artois, 78	Id.
4808	R. du Long-Pot, 140, 138, 136.	LELEU.	Rue Faidherbe, 13	Id.
4809	— 157.	Mme DUCHATEAU	Hellemmes	Id.
4810	Quai du Wault, 12 <i>bis</i>	DESWARTE.	Quai du Wault, 12.	Id.
4811	Rue Colbert, 116	MOTTE.	Rue de l'Hôpital-St-Roch, 37	Id.
4812	Rue d'Isly, 63	DUBREUCQ.	Rue des Frères Vaillant, 17.	Id.
4813	Rue d'Esquermes, 109	DAMBRINE.	Rue d'Esquermes, 109 <i>bis</i>	Id.
4814	Rue Léon Gambetta, 297.	SARRAZIN.	Rue Colbert, 78.	Id.
4815	Rue d'Antin, 14	LESTOQUOIS	Rue Léon Gambetta, 148.	Id.
4816	— 40	PIEL.	Lambersart	Id.
4817	Rue des Postes, 235, 237	THIEFFRY	Rue Caumartin, 15.	Id.
4818	Rue Mazagran, 23, 25	LEPERS	Loos	Id.
4820	Rue de Cambrai, 10 <i>bis</i>	Veuve BOTTIN	Rue Roland, 70	Interdiction de maison à usage d'habitation.
4821	Rue Nationale, 4.	Veuve HOVELAQUE	Rue Delezenne, 5	Travaux d'assainissement.
4822	Rue Esquermoise, 18.	SENOUTZEN.	Rue Royale, 88	Id.
4823	Rue d'Angleterre, 47	DOBRITZ.	Rue Pasteur, 8.	Id.
4824	Rue de la Barre, 26.	DELEMER	Rue du Magasin, 20	Id.
4825	Rue des Jardins, 4.	PAUQUET.	R. des Petites-Écuries, 44, Paris	Id.
4826	Rue des Urbanistes, 3 <i>bis</i>	Veuve DUHEM	Rue Puébla, 37.	Id.

NUMÉROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	DOMICILE	CONCLUSIONS
	PAR LA COMMISSION	ET DES MANDATAIRES		DE LA COMMISSION
4827	Rue des Bonnes-Rappes, 5.	VEUVE RÉMY	Hospice Gantois	Travaux d'assainissement.
4828	Rue de Jemmapes, 26 . . .	MAROQUIN	à Saint-André	Id.
4829	— 46.	VANDAME	Rue du Gros-Gérard, 23. . .	Id.
4830	Rue Royale, 138	VOEST	Rue Royale, 136	Id.
4831	Rue des Vieux-Murs, 7. . .	VEUVE TROUVATELLE	Rue des Guinguettes, 54 . .	Id.
4836	Rue des Postes, 92	COVOLO	Rue des Postes, 94	Id.
4838	Chemin de l'Arbrisseau (Cité Desmottes)	VEUVE DESMOTTES	Rue Princesse, 83	Id.
4839	Chemin de l'Arbrisseau (Cité Thibaut)	THIBAUT	Rue de Loos, 15	Id.
4841	Chemin de l'Arbrisseau (Cité Fockeu)	FOCKEU	R. Barthélemy-Delespaul, 34	Id.
4842	Chemin de l'Arbrisseau, 18.	RAOUT	Phalempin	Id.
4843	— 14.	TOURNANT	R. du Faub.-des-Postes, 82.	Id.
4844	Rue Sainte-Anne, 2.	VEUVE DUBAR	Rue de Pas, 9	Id.
4845	Rue Malpart, 45	VEUVE JOACHIM	à Nice	Id.
4846	Rue du Plat, 42	LELOIRE	Rue d'Arras, 70 <i>bis</i>	Id.
4847	Rue Boucher - de - Perthes, square Rameau, 6 <i>bis</i> . . .	DRANSART	à Somain	Id.
4848	Rue Henri Kolb, 34.	LECOQ	Rue du Nouveau-Siècle, 7. . .	Id.
4850	Rue Dorémieux, 9	Mme DELEZENNE-CATILLON.	Boulevard de Belfort, 4. . .	Id.
4851	Rue de la Justice, 30.	VERECKE	Rue du Marché, 39.	Id.
4852	Rue Corneille, 69.	MARTEL	Rue de la Louvière, 27. . . .	Id.
4853	Rue Mazagran, 3, 5, 7	PETIT-RAGOT	Rue Saint-Jacques, 21, 23. . .	Id.
4854	— 45, 47	BAZIN	Rue Comtesse, 31	Id.
4855	Chemin de l'Arbrisseau, 11.	DELORY	Rue Léon Gambetta, 241. . .	Id.
4856	— 21, 23.	COQUART	Rue du Faub.-des-Postes, 7.	Id.
4857	R. du Faub.-de-Roubaix, 71.	DUFOUR	Rue de Valmy, 11	Id.
4858	— 149.	TRIDON	Rue Esquermoise, 22.	Id.
4859	Rue Saint-Druon, 37.	GRIMAERT	Rue Saint-Augustin, 18 . . .	Id.
4860	Rue Defaucmpret, 12	GALLOY	à Ascq.	Id.
4861	— 13	LEY	Rue de Lannoy	Id.
4862	— 7	WERQUIN	Rue de la Gare, 19	Id.
4863	Rue Pierre Legrand, 53	PROCUREUR	Rue Pierre Legrand, 55 . . .	Id.
4864	— 213.	FOVEAU	Rue Mirabeau, 22, 24.	Id.
4865	— 243.	VEUVE RIGAULT	Rue de la Plaine, 34	Id.
4866	Rue de Bavai, 33.	DORÉMUS	à Thumesnil	Id.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Sapeurs-
Pompiers*

—
*Caisse
de retraites*

Nous avons l'honneur de vous exposer qu'une demande de pension nous a été adressée par le nommé BOUTEMAN, Fleury-Henri, caporal au bataillon des sapeurs-pompiers.

La Commission spéciale a constaté les droits à la pension du nommé BOUTEMAN, qui compte 25 ans de services.

Nous vous proposons, Messieurs, de liquider cette pension à la somme de 300 francs, à partir du 10 février 1898.

Le Conseil liquide à 300 francs la pension du caporal BOUTEMAN, Fleury.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Sapeurs-
Pompiers*

—
Caisse de secours

Une demande de secours nous a été présentée par M. le Commandant des sapeurs-pompiers, en faveur du sapeur KIEST, de la 2^{me} compagnie, blessé au pied droit pendant une manœuvre, le 30 janvier dernier. Un certificat médical, dûment établi, constate que la blessure de ce pompier a nécessité un repos de 18 jours, et qu'il a droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 72 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever cette indemnité sur le fonds de la Caisse de secours du bataillon.

Adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. MEURISSE.

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites*

—
*Liquidation
de pensions*

Dans votre séance du 1^{er} février dernier, vous avez soumis à la Commission des Finances diverses propositions de liquidation de pensions sur la Caisse des retraites des services municipaux. La Commission a examiné toutes les pièces contenues

dans chaque dossier et, conformément aux statuts de ladite Caisse des retraites, vous propose les allocations suivantes :

A M. BROQUART, Jules-César, vérificateur de 1^{re} classe à l'octroi, pension de 1,075 fr. 41, à partir du 1^{er} janvier 1898. Gratification de six mois de traitement, suivant l'usage établi Fr. 1.000

A M. RIGAUX, archiviste, une pension de 1,426 fr. 38, à partir du 1^{er} janvier 1898, et une gratification de trois mois de traitement, suivant l'usage établi. Fr. 1.000

A M. LEFÈVRE, Émile, sergent de ville de 1^{re} classe, pension de 718 fr. 38, à partir du 1^{er} février 1898. Gratification de six mois de traitement, suivant l'usage établi Fr. 725

A M. DUJARDIN, Émile, préposé d'octroi de 1^{re} classe, pension de 883 fr. 26, à partir du 1^{er} février 1898. Gratification de six mois de traitement, suivant l'usage établi. Fr. 800

A M. MARTIN, Alexandre, contrôleur des droits de voirie, pension de 502 fr. 08, à partir du 1^{er} février 1898. Gratification de trois mois de traitement, suivant l'usage établi. Fr. 375

A M^{me} BROYANT, née PHILIPPART, veuve d'un collecteur des droits de voirie, pension de 800 francs, à partir du 28 décembre 1897.

A M^{me} GÉRARD, née FLAMENT, veuve d'un géomètre, une pension de 1,257 fr. 99, à partir du 15 novembre 1897.

Total des gratifications Fr. 3.900

Le Conseil approuve les liquidations de pensions proposées et vote un crédit de 3,900 francs sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. RIQUET, Gustave-Arthur, baigneur des bains publics, né le 24 février 1844, à Lille, atteint de rhumatisme articulaire, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, conformément aux articles 7 et 12 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

*Caisse
des retraites
—
M. Riquet,
—*

Entré comme baigneur le 1^{er} février 1872, il comptera, au 15 avril 1898, 20 ans, 11 mois et 15 jours de service, en tenant compte d'une interruption du 1^{er} février 1878 au 30 avril 1883.

Le traitement moyen est de 1,219 fr. 44 pendant les trois dernières années.

Le certificat délivré par M. le docteur LAURENT constate qu'il est dans l'impossibilité de continuer son service.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. RIQUET, à partir du 16 avril 1898, une pension de 425 fr. 95, calculée comme suit :

Pour 20 ans, 20/60 de 1,219 fr. 44.	Fr.	406 48
Pour 11 mois, 11/12 de 1/60 de 1,219 fr. 44	Fr.	18 63
Pour 15 jours, 15/30 de 1/12 de 1/60 de 1,219 fr. 44.	Fr.	0 84
Total égal	Fr.	425 95

De plus, en raison des usages établis, nous vous proposons d'allouer à M. RIQUET une gratification égale à trois mois de traitement, soit une somme de 325 francs.

Sur le rapport favorable présenté par M. MEURISSE, au nom de la Commission des Finances, le Conseil, approuvant les conclusions qui lui sont soumises, fixe la pension à 425 fr. 95 et vote un crédit de 325 francs sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites*

—
M^{me} Riquet
—

M^{me} RIQUET, née BAREZ, Éléonore-Stéphanie, le 10 juillet 1847, à Lille, baigneuse des bains publics, atteinte de rhumatisme articulaire chronique, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, conformément aux articles 7 et 12 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Entrée comme baigneuse le 1^{er} février 1872, elle comptera, au 31 janvier 1898, 20 ans et 9 mois de service, en tenant compte d'une interruption du 1^{er} février 1878 au 30 avril 1883.

Le traitement moyen est de 1,219 fr. 44 pendant les trois dernières années.

Le certificat délivré par M. le docteur LAURENT constate qu'elle est dans l'impossibilité de continuer son service.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M^{me} RIQUET, à partir du 1^{er} février 1898, une pension de 425 fr. 95, calculée comme suit :

Pour 20 ans, 20/60 de 1,219 fr. 44.	Fr.	406 48
Pour 11 mois, 15 jours	Fr.	<u>19 47</u>
Total égal	Fr.	425 95

De plus, en raison des usages établis, nous vous proposons d'allouer à M^{me} RIQUET une gratification égale à trois mois de son traitement, soit une somme de 325 francs.

Sur le rapport favorable présenté par M. MEURISSE, au nom de la Commission des Finances, le Conseil liquide la pension de M^{me} RIQUET à 425 fr. 95 et vote un crédit de 325 francs sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le sieur WIBAUT, Auguste, surveillant général à l'École des Beaux-Arts, né le 14 janvier 1831, à Lecelles (Nord), sollicite la liquidation de sa pension de retraite, à partir du 1^{er} avril 1898.

Entré au service de la Ville, le 1^{er} octobre 1881 comme surveillant chef à l'École des Beaux-Arts et le 1^{er} janvier 1885 comme surveillant général aux cours normaux de dessin de ladite école, cet employé comptait, au 31 mars dernier, 16 ans et 6 mois de service à l'École des Beaux-Arts, avec un traitement moyen de 1,600 francs et 13 ans et 3 mois de service aux cours normaux, avec un traitement moyen de 400 francs pendant les trois dernières années.

D'après l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée ainsi qu'il suit :

Comme surveillant général à l'École des Beaux-Arts :

Pour 16 ans, 16/60 de 1,600 francs	Fr.	426 66
Pour 6 mois, 6/12 de 1/60 de 1,600 francs	Fr.	<u>13 33</u>
Ensemble	Fr.	439 99

Comme surveillant général aux cours normaux de dessin :

Pour 13 ans, 13/60 de 400 francs	Fr.	86 66
Pour 3 mois, 3/12 de 1/60 de 400 francs	Fr.	<u>1 67</u>
		<u>88 33</u>
Total	Fr.	<u><u>528 32</u></u>

*Caisse
des retraites*

—
M. Wibaut
—

Vu les états de service du sieur WIBAUT, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, une pension de 528 fr. 32, à partir du 1^{er} avril 1898.

De plus, en raison des usages établis, nous vous prions de lui accorder une gratification de 500 francs, égale à trois mois de ses traitements, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur l'exercice 1898.

Sur le rapport favorable présenté par M. MEURISSE, au nom de la Commission des Finances, le Conseil, adoptant les conclusions qui lui sont soumises, fixe la pension à 528 fr. 32 et vote un crédit de 500 francs sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites*

—
M. Delobel
—

Le sieur DELOBEL, Charles-Victor, concierge à l'École des Beaux-Arts, né le 15 septembre 1822, à Lille (Nord), sollicite la liquidation de sa pension de retraite, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Entré au service de la Ville, le 1^{er} janvier 1884, le sieur DELOBEL comptera, au 31 mai 1898, 14 ans et 3 mois de service, avec un traitement moyen de 1,200 francs pendant les trois dernières années.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur DELOBEL, Charles-Victor, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} avril 1898, une pension de 285 francs, calculée comme suit :

Pour 14 ans, 14/60 de 1,200 francs	Fr.	280	»
Pour 3 mois, 3/12 de 1/60 de 1,200 francs	Fr.	5	»
		<hr/>	
Total égal.	Fr.	285	»

De plus, et en raison de l'usage établi, nous vous demandons de lui allouer une indemnité égale à trois mois de traitement, soit 300 francs.

Sur le rapport favorable présenté par M. MEURISSE, au nom de la Commission des Finances, le Conseil, adoptant les conclusions qui lui sont soumises, liquide la pension à 285 francs et vote un crédit de 300 francs sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le sieur LEVACHET, Jean, receveur hors classe de l'octroi, né à [Moutier-Rozeille (Creuse), le 10 avril 1840, sollicite la liquidation de sa pension de retraite.

Agé de plus de 55 ans, cet employé comptait, au 1^{er} mars dernier, 31 ans et 5 mois de service actif, avec un traitement moyen de 2,400 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service, moitié du traitement moyen.	Fr. 1.200
Accroissement de 1/40 dudit traitement moyen pour chaque année de service en sus, soit pour 6 ans et 5 mois.	Fr. 385
Total.	Fr. 1.585

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur LEVACHET, à partir du 1^{er} mars 1898, une pension de 1,585 francs.

De plus, en raison des usages établis, nous vous prions de lui accorder une gratification de 1,200 francs, égale à six mois de son traitement, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur l'exercice 1898.

Sur le rapport favorable présenté par M. MEURISSE, au nom de la Commission des Finances, le Conseil, adoptant les conclusions qui lui sont soumises, fixe la pension à 1,585 francs et vote un crédit de 1,200 francs sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le sieur DANCOISNE, François-Florentin-Joseph, vérificateur de l'octroi, né le 19 février 1843, à Genech (Nord), sollicite la liquidation de sa pension de retraite, à partir du 1^{er} mars 1898.

*Caisse
des retraites
—
M. Levachet*

*Caisse
des retraites
—
M. Dancoisne*

Les états de services de cet employé établissent qu'il comptait, au 1^{er} mars dernier, 33 ans, 7 mois et 15 jours de service actif, avec un traitement moyen de 1,938 fr. 89, pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen. . .	Fr.	969 44
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit pour 8 ans, 7 mois et 15 jours . . .	Fr.	418 07
		Total
	Fr.	1.387 51

Comme la pension ne peut excéder les deux tiers du traitement moyen, en vertu de l'article 6 du règlement précité, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur DANCOISNE une pension de 1,292 fr. 59.

De plus, en raison des usages établis, nous vous demandons de lui allouer une gratification égale à six mois de traitement, soit 1,000 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les fonds disponibles.

Sur le rapport favorable présenté par M. MEURISSE, au nom de la Commission des Finances, le Conseil, adoptant les conclusions qui lui sont soumises, fixe la pension à 1,292 fr. 59 et vote un crédit de 1,000 francs sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites
—
M. Martine
—
—
—*

Le sieur MARTINE, Charles-Henri-Joseph, vérificateur hors classe de l'octroi, né à Maricourt (Somme), le 8 septembre 1842, sollicite la liquidation de sa pension de retraite.

Agé de plus de 55 ans, cet employé comptait, au 30 mars dernier, 29 ans et 6 mois de service actif, avec un traitement moyen de 2,041 fr. 66 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service, moitié du traitement moyen	Fr. 1.020 83
Accroissement de 1/40 dudit traitement moyen par chaque année de service en sus, soit pour 4 ans et 6 mois. . . .	Fr. 229 69
	<hr/>
Total. . . .	Fr. 1.250 52

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur MARTINE, à partir du 1^{er} avril 1898, une pension de 1,250 fr. 52.

De plus, en raison des usages établis, nous vous prions de lui accorder une gratification de 1,050 francs, égale à six mois de son traitement, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur l'exercice 1898.

Sur le rapport favorable présenté par M. MEURISSE, au nom de la Commission des Finances, le Conseil approuve la liquidation de la pension à 1,250 fr. 52 et vote un crédit de 1,050 francs sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 17 février 1897 et sur la proposition de la Commission des Finances, vous avez voté, par suite des réductions du personnel que l'Administration municipale a jugé nécessaires d'accomplir au Palais des Beaux-Arts, une gratification renouvelable à chacun des gardiens qui ont été relevés de leurs fonctions :

MM. COCHETEUX a reçu 300 francs.
HALLUIN — 100 francs.
BLAISEL — 100 francs.

Nous vous demandons, en conséquence et en raison des services rendus par ces anciens gardiens, de leur allouer, pour 1898, les mêmes gratifications renouvelables et de voter à cet effet un crédit total de 500 francs.

Le Conseil vote un crédit de 500 francs sur les ressources disponibles.

Secours
—
Gardiens
de Musées
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Indemnité
—
Gardien de Musée
—

Le sieur CUVELIER, gardien des Musées, a dû cesser ses fonctions par suite de suppression d'emploi, sans avoir acquis de droits à une pension de retraite et sans que nous ayons pu le placer dans un autre service.

Le montant des versements qu'il a faits à la Caisse des retraites s'élève à 220 francs. Nous vous proposons de lui allouer une indemnité de 200 francs.

Le Conseil vote un crédit de 200 francs sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Cimetière de l'Est
—
Travaux
—

Le cimetière de l'Est, dont l'entretien est insuffisant depuis assez longtemps, a besoin de recevoir certaines améliorations dont nous vous donnons la liste.

Les poteaux en bois qui servent à indiquer les compartiments sont en très mauvais état et sont d'ailleurs trop peu élevés au-dessus du sol; il y a donc lieu de les remplacer.

Nous proposons de poser des écriteaux en fer, montés sur tiges de fer en *u* enfoncés de 0^m 25 dans le sol et s'élevant à 1^m 75. Le nombre de ces poteaux est de 800 à 2 francs l'un; ils seraient fabriqués en régie par les ouvriers de la Ville, soit une dépense de Fr. 1.600

Les terrains disponibles pour les concessions se font de plus en plus rares; il y a lieu d'en créer de nouveaux en créant de nouvelles allées; le devis des travaux comporte :

21 exhumations, 30 arbres à abattre, 13 massifs à supprimer, 9 chemins à établir à l'intérieur des compartiments, 4 intérieurs de compartiments à nettoyer Fr. 1.620

60 kilomètres de bordures de chemins à façonner, à raison de 0 fr. 07 le mètre courant Fr. 4.200

1,000 mètres cubes de scories pour la confection des chemins . . . Fr. 2.000

Ensemble . . . Fr. 9.420

La dépense devant être facilement couverte par le revenu des concessions, nous vous demandons de décider l'exécution des travaux en régie directe et de voter un crédit de 9,420 francs sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 9,420 francs à prendre sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le tribunal civil de Lille, statuant sur une demande de dommages-intérêts formée par M. BOULANGER, à la suite des troubles de juillet 1896, a fixé à 3,000 francs le montant de l'indemnité due par la Ville, réduisant de 2,000 francs la demande de 5,000 francs faite par notre partie adverse.

Dans ces conditions, nous ne croyons pas devoir faire appel de ce jugement et nous vous demandons un crédit de 3,500 francs pour faire face au paiement des frais de cette instance en principal et accessoires.

Le Conseil vote un crédit de 3,500 francs, à prélever sur les fonds disponibles.

Contentieux

—
*Règlement
d'indemnité*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Un certain nombre de bâtiments communaux sont encore dépourvus de trottoirs définitifs et voici la liste des trottoirs à exécuter et le montant du devis.

Nous avons divisé ces travaux en trois catégories, suivant le degré d'urgence.

1 ^{re} série : École supérieure de filles	Fr.	12.920
Institut de Chimie (sauf la face rue de Seclin)	Fr.	8.659
Institut des Sciences naturelles (sauf la face de la rue Nouvelle)	Fr.	9.535
Hôtel de police	Fr.	1.785
Faculté de Droit et des Lettres	Fr.	4.590
Institut Pasteur	Fr.	9.280
Porte de Paris	Fr.	9.610
Ensemble	Fr.	56.379

Trottoirs

—
Construction

2 ^e série : Institut de Chimie (face rue de Seclin)	Fr.	2.225
Institut des Sciences naturelles (face à la rue Nouvelle)	Fr.	3.560
Groupe scolaire de Moulins-Lille.	Fr.	13.100
Hôtel des sapeurs-pompiers	Fr.	2.705
		<hr/>
Ensemble	Fr.	21.590

3^e série : Palais-Rameau Fr. 22.632

Nous croyons devoir mettre moins à la première série de ces travaux et nous vous proposons de les mettre en adjudication en trois lots :

École supérieure de filles	Fr.	12.920
Institut de Chimie.	Fr.	8.659
Hôtel de police	Fr.	1.785
		<hr/>
Ensemble	Fr.	23.364

Institut des Sciences naturelles	Fr.	9.535
Faculté de Droit et des Lettres	Fr.	4.590
Institut Pasteur.	Fr.	9.280
		<hr/>

Ensemble	Fr.	23.405
Porte de Paris (asphalte)	Fr.	9.610

Nous vous prions d'approuver les devis et cahier des charges préparés pour la mise en adjudication et de décider que la dépense sera imputée sur les fonds d'un emprunt à émettre.

Le Conseil renvoie à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Palais
des Beaux-Arts
—
Devis
supplémentaire
—*

Le Conseil municipal, dans sa séance du 2 octobre 1896, a voté, sur les propositions de M. Victor MOLLET, architecte, chargé par vous de l'exécution des travaux, une somme de 122,278 fr. 47, compris imprévus mais non compris les honoraires d'architectes. Celui-ci a eu de grandes difficultés à résoudre en cours d'exécution. Des matériaux, notamment les poutres en tôle qui existent dans la partie supérieure, et que l'architecte croyait possibles de déposer et de réemployer, ont dû être remplacés.

D'autre part, certaines parties des travaux qui, à la rigueur, auraient pu et auraient dû entrer dans la catégorie du mobilier, ont été exécutées sur le crédit que vous avez voté.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à prélever, sur les sommes à valoir et les rabais, le crédit nécessaire pour solder ces dépenses et régler les honoraires de l'architecte.

Ces dépenses faites, il restera un bénéfice de 4,849 fr. 81 sur les fonds votés.

Le Conseil autorise l'emploi des sommes à valoir et des rabais jusqu'à concurrence de 26,296 fr. 84.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les habitants de la rue Stéphenson se plaignent du défaut d'écoulement des eaux et des dommages que cette situation cause aux immeubles et à la circulation.

Nous avons fait étudier les moyens de les satisfaire.

Il suffirait d'établir au bas de la pente, à la jonction de la rue Stéphenson avec la rue du Long-Pot, deux cuvettes reliées à un tronçon d'aqueduc de 10 mètres qui conduiraient les eaux à l'égout de la rue du Long-Pot.

La dépense s'élèverait à 735 francs et pourrait être prélevée sur le crédit d'entretien des égouts, porté au budget ordinaire sous le n° 45.

Nous vous prions d'approuver ce travail et de le confier aux entrepreneurs de l'entretien.

Adopté.

Aqueduc
—
Rue Stéphenson
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation un projet de convention avec M. FAYE, de Lyon, en vue de la création de deux nouvelles lignes de tramways électriques et de leur rétrocession à une Société que ce dernier s'oblige à créer.

Tramway
électrique
—
Nouvelles lignes
—

L'une de ces lignes irait des Docks Vauban à Saint-Maurice en prenant l'itinéraire suivant : port Vauban, rue Colbert, place de la Nouvelle-Aventure, rue de Juliers, rue d'Iéna, place des Quatre-Chemins, rue de Wazemmes, rue de Fontenoy, rue Philippe-de-Comines, rue de Douai, rue de Valenciennes, place Guy-de-Dampierre (bifurcation avec la ligne conduisant à la Gare du Nord, rue de Tournai), rue du Faubourg-de-Valenciennes, rue de Bavai, rue du Long-Pot, rue Pierre Legrand, rue du Prieuré, rue de Bouvines, rue Saint-Gabriel, rue de la Louvière, rue du Buisson, limite de la Ville.

La seconde de ces lignes irait de la Gare à Hellemmes par la route suivante : rue du Priez, parvis Saint-Maurice, rue Saint-Genois, rue des Augustins, rue Saint-Sauveur, rue de Cambrai, place Guy-de-Dampierre, porte de Valenciennes, faubourg de Valenciennes, rue de Bavai, chemin de l'Huile, rue Sadi Carnot, en face l'emplacement désigné pour la Mairie. En cas d'impossibilité d'aboutir, comme point terminus, sur la place de la Gare, ce dernier serait fixé parvis Saint-Maurice.

Ces deux lignes répondent au désir exprimé par le Conseil lors de la discussion de la convention nouvelle avec la Société des Tramways du Nord : elles mettent l'agglomération de Fives en rapport avec l'agglomération de Saint-Maurice, et toutes deux en rapport direct avec le centre de la Ville, avec Moulins-Lille, Wazemmes, Esquermes et Vauban.

En confiant à une Société nouvelle les deux lignes en question, nous avons eu pour but d'avoir sous la main, pour l'établissement des lignes dont la nécessité se faisait sentir dans l'avenir, deux entreprises désireuses d'accroître l'étendue de leur exploitation ; la Ville pourra alors choisir celle qui offrira au public les avantages les plus grands. Il y aura entre elles une émulation dont profiteront nos concitoyens.

Nous avons obtenu déjà, du soumissionnaire nouveau, une concession très sérieuse sur le prix de transport. De Vauban à Saint-Maurice, par le très long trajet que nous indiquons plus haut, le prix sera de 10 centimes à l'extérieur et de 20 centimes à l'intérieur : le même tarif sera appliqué de la gare de Lille à Hellemmes. Moyennant 5 centimes, une correspondance sera délivrée aux points d'intersection des deux lignes.

Pour le reste, la convention que nous vous soumettons est à peu près semblable à celle que vous avez approuvée il y quelques mois.

La durée de la rétrocession est de cinquante années, avec faculté de rachat, par la Ville, à partir de 1915. La redevance est de 300 francs par voiture. Nous avons abandonné tout autre avantage pour le trésor communal en échange de l'abaissement du prix des places.

Le système de traction sera le trolley avec Dickinson ou similaire, sauf dans les rues du Priez, des Augustins, Saint-Genois et Saint-Sauveur, où la traction se fera par accumulateurs ou par fil souterrain.

Les conditions du travail sont identiques à celles que vous avez précédemment fixées.

Les heures auxquelles le service commence et finit ont été modifiées comme suit : En hiver, le service commencera à 7 heures au lieu de 8 et finira à 9 h. 1/2 au lieu de 11 heures. En été, il commencera à 6 heures au lieu de 7 et finira à 10 h. 1/2 au lieu de 11 heures. Il nous a paru que, pour desservir ces quartiers de travailleurs, il était préférable de commencer le service plus tôt et, en conséquence, de le terminer moins tard.

Des trains ouvriers seront créés qui coïncideront avec l'ouverture des ateliers et qui donneront droit, moyennant 10 centimes à l'extérieur et 25 centimes à l'intérieur, à un aller et retour dans la même journée. En outre, tous les voyageurs qui prendront les tramways avant 7 heures du matin, jouiront de la même faveur.

Afin d'assurer la sécurité dans les rues très peuplées de Juliers, d'Iéna, de Wazemmes, de Fontenoy et Colbert, M. FAYE éclairera ses voies à la lumière électrique avec des lampes à arc, de la tombée du jour à la fin du service.

Deux difficultés se sont soulevées : la commune d'Hellemmes réclamait également de l'État la concession de la ligne qui va de la gare d'Hellemmes à la gare de Lille en vue de la rétrocéder au même soumissionnaire qui, supposant la Ville de Lille plus étroitement liée à l'ancienne Compagnie, avait cru utile à ses intérêts de négocier avec Hellemmes. Ce différend sera aplani aisément si vous voulez bien laisser à la Compagnie nouvelle la possibilité d'installer sur le territoire d'Hellemmes son usine conductrice d'électricité.

En outre, de la gare à la rue Saint-Genois, la voie publique est déjà occupée par une ligne de tramways appartenant à l'ancienne Compagnie. Dans le cas où des difficultés seraient soulevées à ce sujet, il est convenu que M. FAYE fera valoir ses droits à ses risques et périls ; qu'il couvre de sa responsabilité la responsabilité de la Ville si celle-ci était mise en cause et que la ligne d'Hellemmes à la Gare aurait éventuellement son terminus à l'angle de la rue des Augustins et du parvis Saint-Maurice.

Les considérations qui militent en faveur de chacune des clauses énumérées ci-dessus ont été trop longuement développées et discutées dans une occasion récente, pour qu'il soit besoin d'y revenir aujourd'hui.

Nous vous demandons donc l'approbation de ce projet.

M. le Maire. — Renvoi aux Travaux ?

M. Duhem. — La tête de ligne serait à l'extrémité de la rue des Augustins et de la rue Saint-Genois ?

M. le Maire. — Ou au parvis Saint-Maurice.

Renvoyé à la Commission spéciale qui s'est occupée précédemment des tramways.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Bureau
de Bienfaisance*

—
Vente de terrains
—

Par délibération du 4 mars 1898, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite :

1^o L'autorisation de vendre par voie amiable à M. Henri BOULANGER le terrain sis à Lille (ancienne commune de Moulins), chemin de l'Évêque, d'une contenance totale de 1,506 mètres carrés 70 décimètres, moyennant le prix de 4,520 fr. 10. Le prix de vente de ce terrain sera employé en achat de rente 3 0/0 sur l'État;

2^o L'autorisation d'aliéner, par voie d'adjudication publique, soit par lots, soit en totalité, le surplus de la parcelle ci-dessus, soit 8,355 mètres carrés 30 décimètres, moyennant un prix principal qui ne sera pas inférieur à 20,250 fr. 60.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée du Bureau de Bienfaisance.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Hospices
—
Travaux
—

Par délibération du 12 février 1898, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'effectuer divers travaux d'appropriation dans des immeubles situés rue de la Grande-Allée.

La dépense desdits travaux, s'élevant à 7,050 francs, sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget de l'exercice courant.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'art. 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire, sauf à en rendre compte au Conseil municipal, et la Cour des Comptes exige des délibérations expresses lorsque les dépenses ne se rapportent pas à un crédit ouvert spécialement au Budget.

Les dépenses effectuées du 18 janvier au 15 mars 1898 s'élèvent à 1,430 fr. 99 et se répartissent comme suit :

Administration municipale	Fr. 134 05
Cérémonies, Fêtes	Fr. 291
Impôts, Contentieux.	Fr. 601 27
Secours.	Fr. 281 50
Voirie	Fr. 42 82
Beaux-Arts.	Fr. 80 35
	<hr/>
Total égal	Fr. 1.430 99

Nous avons l'honneur de vous demander, après examen par la Commission des Finances, une délibération expresse ratifiant les dépenses faites au cours de l'exercice 1897 et reprises en l'état analytique ci-dessus.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Compagnie d'assurances « La Confiance », qui est propriétaire de terrains rues Thiers et de la Chambre-des-Comptes, demande à couvrir à ses frais le dernier tronçon du canal des Poissonceaux qui se trouve encore à l'air libre, sauf à pouvoir jouir de la superficie du terrain recouvert.

Conformément à l'usage, depuis longtemps établi en notre ville, nous vous proposons d'accorder l'autorisation demandée, le travail ne pouvant être que profitable aux habitants du quartier.

*Dépenses
imprévues*

—
Ratification

*Canal
des Poissonceaux*

—
Couverture

Il est bien entendu que la couverture sera faite sous la direction et sur les indications du service des Travaux municipaux, pour que les intérêts de la Ville soient complètement sauvegardés.

Adopté.

M. Duhem. — A quel endroit se trouve ce canal ?

M. le Maire. — Derrière le bâtiment de la Chambre des Comptes est resté un bout du canal qu'il faut couvrir.

M. Duhem. — Ce n'est pas visible ?

M. le Maire. — De la rue, non, ce canal passe entre les maisons.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Frais
de déplacement*

—
*Mandats
spéciaux*
—

Ainsi que nous vous l'avons fait connaître dans notre séance du 1^{er} de ce mois, M. le Ministre a approuvé l'inscription au Budget de 1898, article 157, d'un crédit de 5,000 francs sous la rubrique : *Fonds à la disposition du Maire pour frais de déplacement et autres frais pour les membres du Conseil et de l'Administration dans l'exercice de mandats spéciaux*, sous la réserve que ces mandats seraient conférés par le Conseil.

L'étude d'importantes questions telles que l'installation des crèches, la création d'une maternité, le raccordement des abattoirs et marchés au chemin de fer, l'examen de divers modes de pavage, etc., nous a obligés à nous rendre à Paris avec MM. DEBIERRE, DELESALLE, HANNOTIN et GHESQUIÈRE. Nous vous prions de vouloir bien nous conférer le mandat nécessaire en cette circonstance.

Nous vous demandons également de nous conférer mandat pour aller, d'ici quelque temps, à Bruxelles et dans d'autres villes de Belgique, poursuivre nos études sur le pavage avec MM. DELESALLE et HANNOTIN.

Adopté.

M. Vaillant. — Je désirerais faire une proposition relativement à l'éclairage de la rue Esquermoise : cet éclairage est toujours resté dans le même état; il s'y trouve pourtant de grands magasins, elle est très fréquentée; je demande qu'on lui donne un éclairage plus convenable.

M. le Maire. — Nous examinerons la question et verrons s'il n'y aurait pas moyen d'y faire mettre des becs Auer.

M. Brackers d'Hugo. — On a voté hier soir des boîtes pour les mâts, en indiquant que ces boîtes fonctionnaient déjà à l'entrée de la rue Nationale; j'ai eu la curiosité d'y regarder aujourd'hui, et j'ai bien aperçu les boîtes en question. Seulement... on avait mis les mâts à côté... Je me suis demandé alors quelle pouvait bien être l'utilité de ces boîtes à côté des mâts. (*Hilarité.*)

M. le Maire. — Vous faites bien de nous signaler le fait : cela prouve que les ouvriers chargés du travail de plantation des mâts y apportent plus ou moins de soins.

M. Brackers d'Hugo. — Comme cela, il y a des mâts et des boîtes. (*Rires.*)

M. Lemesre-Nieuwiarts. — Il y a des rues à Fives et Saint-Maurice qui sont insuffisamment éclairées, la rue de Rivoli entre autres; j'ai demandé dernièrement pour cette rue un supplément d'éclairage et je vois avec regret que l'Administration n'a pas tenu compte de ma réclamation... Maintenant, rue Saint-Luc à Saint-Maurice, rue de l'École, à Fives, l'éclairage est également insuffisant...

M. le Maire. — Il faut remarquer qu'un certain nombre des rues pour lesquelles on nous demande de l'éclairage sont des rues particulières, et quand on s'adresse aux particuliers pour l'amélioration de la viabilité de leurs rues, ils font la sourde oreille.

Nous examinerons la situation des rues qui viennent de nous être indiquées.

La séance est levée à onze heures.

Éclairage

—
Rue Esquermoise
—

Pavages

—
Boîtes en fonte
—

Éclairage

—
Rue de Rivoli
—